

COMITÉ DE L'AGRICULTURE RÉUNI EN SESSION EXTRAORDINAIRE

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE, S. E. MME GLORIA ABRAHAM PERALTA,
AU COMITÉ DES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES

19 novembre 2021

1 INTRODUCTION	2
2 SOUTIEN INTERNE	4
3 ACCÈS AUX MARCHÉS.....	5
4 CONCURRENCE À L'EXPORTATION	5
5 PROHIBITIONS OU RESTRICTIONS À L'EXPORTATION.....	6
6 COTON	7
7 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)	8
8 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE	8
9 TRANSPARENCE	9
10 CONCLUSION	9
ANNEXE: PROJET DE TEXTE DE LA PRÉSIDENTE SUR L'AGRICULTURE	11
PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR LE COMMERCE, L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE DU [XX] DÉCEMBRE 2021	11
Soutien interne.....	12
Accès aux marchés.....	12
Concurrence à l'exportation.....	13
Achats de produits alimentaires effectués par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires	14
Prohibitions ou restrictions à l'exportation.....	14
Coton	15
Mécanisme de sauvegarde spéciale	16
Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire.....	16
Transparence	16
ANNEXE I	18
EXEMPTION DES PROHIBITIONS OU RESTRICTIONS À L'EXPORTATION POUR LES ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DU PAM	18

1 INTRODUCTION

1.1. Le présent rapport, que je partage avec l'ensemble des Membres, rend compte des progrès que nous avons réalisés jusqu'à présent dans les négociations et de mon évaluation des principaux points de divergence entre les positions des Membres sur les domaines en suspens. En annexe de ce rapport, vous trouverez un projet de texte de négociation révisé sur l'agriculture, qui est le fruit de toutes les consultations que j'ai menées avec les Membres dans différentes configurations et de l'ensemble des contributions reçues dans le cadre de ce processus.

1.2. Je partage ce projet de texte révisé sous ma propre responsabilité. Je tiens à souligner qu'il n'est pas censé refléter un consensus entre les Membres, que ce soit sur les négociations dans leur ensemble ou sur les sujets de négociation spécifiques. En outre, s'il vise à prendre en compte les positions exprimées par tous les Membres de l'OMC sur l'ensemble des sujets des négociations abordés à ce jour, il n'a toutefois pas pour objectif de refléter ces positions de manière exhaustive. Le contenu de mon rapport est sans préjudice de la position des Membres sur l'un quelconque des sujets de négociation.

1.3. Lorsque j'ai distribué le précédent projet de texte de négociation en juillet (JOB/AG/215), j'ai prié instamment les Membres de le considérer comme un outil pour avancer dans leurs travaux. Je suis heureuse de pouvoir dire que c'est précisément ce que les Membres ont fait, et qu'ils l'ont utilisé comme référence dans leurs dialogues sur les questions en suspens, tout en tenant compte de leurs propres communications. Au cours des discussions, les Membres ont volontairement partagé les propositions qu'ils considéraient comme nécessaires pour répondre à leurs préoccupations et ils ont étudié les moyens de trouver des solutions possibles pour tenir compte de leurs communications précédentes et identifier les voies les plus prometteuses vers un consensus.

1.4. Au cours de cette période, j'ai organisé cinq réunions du Comité de l'agriculture en session extraordinaire¹, qui ont coïncidé avec des sessions spécifiques sur la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et le mécanisme de sauvegarde spéciale, dont deux au niveau des chefs de délégation, ouvertes à tous les Membres de l'OMC.

1.5. J'ai également tenu de multiples réunions bilatérales avec différents Membres, ainsi que de nombreuses consultations avec de petits groupes de Membres, sous différentes formes et sur différents sujets. Le processus de la "salle D", qui s'est déroulé au cours du mois d'octobre, a joué un rôle particulièrement important puisque les Membres ont participé de manière constructive aux discussions intensives fondées sur des textes s'appuyant sur le projet de texte distribué à la fin du mois de juillet, et sur les diverses contributions supplémentaires des Membres.² Le rythme de mes consultations s'est accéléré au cours du mois de novembre.

1.6. Afin que le processus soit transparent et inclusif, j'ai également rencontré tout au long de cette période les coordonnateurs des groupes de négociation, en plus des réunions ouvertes.

1.7. Enfin et surtout, le processus de négociation a également été éclairé et enrichi par les contacts établis entre les différents groupes de Membres, qui ont étudié ensemble des solutions de compromis pour rapprocher les positions de négociation. Ce processus a donné lieu à beaucoup de précieuses contributions.

1.8. Je suis extrêmement reconnaissante aux Membres pour les efforts inlassables et l'attitude constructive dont ils ont fait preuve dans les discussions jusqu'à présent. Dans la mesure où le projet de texte de négociation révisé contribue utilement aux préparatifs de la Conférence ministérielle, il convient de remercier les Membres pour leur travail acharné, leur détermination et leur bonne foi.

1.9. Malgré ces efforts intenses, nous n'avons pas fait autant de progrès que prévu sur certaines questions clés, notamment le soutien interne, la détention de stocks publics et l'accès aux marchés.

1.10. Les Membres n'ont donc pas encore été en mesure de se mettre d'accord sur des résultats détaillés et spécifiques concernant plusieurs sujets de négociation. Dans certains cas, les positions

¹ Les 7-8 septembre, les 20-21 septembre, les 14-15 octobre, le 28 octobre et le 15 novembre. Voir mes rapports figurant dans les documents JOB/AG/217, JOB/AG/221, JOB/AG/222 et JOB/AG/223.

² Une compilation des propositions de texte des Membres a été distribuée sous la cote RD/AG/89.

continuent de diverger. Je présenterai mon évaluation plus détaillée, sujet par sujet, dans les sections suivantes du présent document. Les Membres se sont aussi efforcés de trouver un équilibre mutuellement acceptable entre les différents sujets de négociation.

1.11. Je demande instamment aux Membres de reconnaître les divergences qui existent entre les positions de négociation ainsi que les implications qu'elles ont pour notre capacité à avancer dans notre programme commun. C'est dans ce contexte que j'ai décidé de présenter le projet de texte révisé figurant en annexe. Les options qu'il contient ont été soigneusement rédigées sur la base des contributions et des propositions des Membres, ainsi que des positions exprimées lors de mes consultations.

1.12. Le texte couvre les sept principaux domaines de négociation, à savoir le soutien interne à l'agriculture, l'accès aux marchés, la concurrence à l'exportation, les restrictions à l'exportation, le coton, le mécanisme de sauvegarde spéciale, la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire, ainsi que la question transversale de la transparence. Suite à la proposition formulée par plusieurs Membres, il comprend également une partie introductive destinée à situer le contexte de nos négociations et les différents sujets abordés.

1.13. Je suis sûre que de nombreux Membres trouveront que ce texte n'est pas idéal, car il ne reflète pas pleinement leurs ambitions initiales. Il s'agit en effet d'une version plus simplifiée et moins ambitieuse que celle que j'avais initialement en tête. Toutefois, les positions de tous les Membres doivent être respectées et conciliées de manière équitable. Ce texte reflète la réalité de la situation d'aujourd'hui. Il reconnaît les positions actuelles des Membres et les difficultés auxquelles nous sommes confrontés dans la recherche d'une convergence ou la réduction des écarts sur certaines questions clés.

1.14. Ce texte reflète donc mes meilleurs efforts pour proposer un ensemble de résultats équilibré et réaliste qui pourrait mobiliser le soutien de tous les Membres au service d'un résultat que tous pourraient accepter. J'ai la ferme conviction que ce texte représenterait un important pas en avant.

1.15. Le présent texte repose sur le principe de base selon lequel tous les Membres partagent le même engagement et la même volonté de poursuivre les négociations sur l'agriculture après la douzième Conférence ministérielle (CM12), et ce bien que leurs positions de négociation continuent de diverger sur certaines questions spécifiques. Il vise donc à envoyer un signal clair de cet engagement commun en trouvant un compromis réaliste qui préserve les principaux intérêts des Membres et ouvre la voie à des négociations fructueuses après la CM12 en fournissant aux Membres autant d'orientations que possible dans les circonstances actuelles.

1.16. Il est de notre responsabilité collective de présenter aux Ministres un texte qui soit gérable. Nous ne pouvons pas leur présenter un texte qui reflète des divergences importantes dans les positions de négociation et attendre d'eux qu'ils les aplanissent en quelques jours seulement, en particulier sachant que nous n'avons pas été en mesure de le faire en l'espace de plusieurs mois.

1.17. Il est important que nous gardions tous à l'esprit notre détermination et notre engagement communs à obtenir un résultat satisfaisant sur le commerce des produits alimentaires et agricoles à la Conférence ministérielle. Ce résultat est nécessaire pour garantir que le commerce contribue à la réalisation des objectifs que les Membres ont fixés dans l'Accord sur l'agriculture, en particulier au titre de l'article 20 ainsi que des objectifs et préoccupations énoncés dans le préambule de l'Accord. De manière plus générale, il est également nécessaire pour d'autres raisons: pour faire en sorte que le commerce contribue à la réalisation des Objectifs de développement durable, notamment l'ODD 2 relatif à la faim, à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à l'agriculture durable; pour jeter les bases de notre relèvement après la pandémie de COVID-19; et pour permettre de répondre efficacement aux nouveaux défis tels que le changement climatique, qui ont déjà une grande incidence sur les marchés mondiaux. Ce contexte est énoncé dans la partie introductive proposée du projet de texte.

1.18. À la CM12, le succès témoignera donc du fait que les Membres de l'OMC peuvent avancer ensemble et réaffirmer leur engagement en faveur de la réalisation de nos objectifs communs en matière d'alimentation et d'agriculture, et il démontrera la pertinence de l'OMC dans le monde d'aujourd'hui.

1.19. Dans les sections ci-après de mon rapport, je présente les différents éléments du projet de texte de négociation qui, je l'espère sincèrement, sera considéré comme une contribution utile à notre effort collectif pour parvenir à un résultat positif sur l'agriculture.

2 SOUTIEN INTERNE

2.1. Le pilier soutien interne est au cœur des négociations sur l'agriculture depuis leur lancement en 2000. De nombreuses communications ont été présentées par les Membres à ce sujet, soulignant l'objectif commun visant à traiter la question du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Il s'agit aussi du pilier des négociations qui a donné lieu aux discussions les plus approfondies pendant mes consultations et du domaine dans lequel il y a le plus d'attentes en vue d'un résultat à la CM12, tant pour les Membres développés que pour les Membres en développement. En effet, les deux sujets qui, ensemble, sont considérés comme susceptibles de fixer le niveau d'ambition global d'un ensemble de résultats sur l'agriculture à la CM12 sont le soutien interne et la détention de stocks publics.

2.2. De nombreux appels ont été lancés en vue de renforcer les disciplines existantes sur le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges, tout en laissant aux Membres suffisamment de marge de manœuvre pour poursuivre des objectifs légitimes de politique générale tels que la sécurité alimentaire, le soutien aux petits agriculteurs dotés de ressources limitées et la promotion d'un secteur agricole résilient. Les Membres doivent aussi traiter la question du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour garantir des conditions égales pour tous et un commerce équitable, et pour éviter une concurrence coûteuse entre les trésors publics.

2.3. Si la nécessité de traiter la question du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges est largement admise, les points de vue des Membres ont continué de diverger fortement sur les points suivants: la question de savoir comment atteindre cet objectif; un objectif chiffré (par exemple, une réduction de 50%); le calendrier (par exemple, la réduction convenue devrait être atteinte d'ici à 2030); la portée et le potentiel des différentes catégories de soutien ayant des effets de distorsion des échanges (par exemple, la détermination des catégories de soutien à inclure, ainsi que le traitement de ces catégories); l'enchaînement des étapes de la réforme (par exemple, la question de savoir si la MGS supérieure au niveau *de minimis* devrait être traitée en premier lieu, ou si toutes les catégories devraient plutôt être traitées en parallèle); le niveau d'ambition pour la CM12 et ce qui est réalisable, compte tenu notamment de la grande divergence entre les positions et du peu de temps qu'il reste avant la CM12.

2.4. Les Membres n'ont pas pu se mettre d'accord sur un objectif chiffré général ou sur un calendrier préétabli. En ce qui concerne la portée des négociations, plusieurs Membres ont souligné qu'elles devraient porter sur toutes les catégories de soutien relevant de l'article 6, sans exclusion *a priori* d'aucune catégorie, tout en reconnaissant qu'elles ne seraient pas traitées de la même manière. De nombreux pays en développement ont jugé que cela était inacceptable et ont demandé que l'article 6.2 soit exclu des engagements de réduction.

2.5. Il n'y a pas eu non plus de convergence sur le traitement de la MGS au-delà du niveau *de minimis* dans les négociations. Certains Membres ont estimé que cette catégorie de soutien ne devait pas être isolée, car les négociations porteraient sur tous les types de soutien ayant des effets de distorsion des échanges et de la production. Les proposant ont toutefois insisté sur le fait que la priorité devait être accordée à la question en vue de créer des conditions égales. Il n'y a pas eu non plus de convergence sur le principe de proportionnalité, plusieurs Membres ayant souligné qu'il n'existait pas de définition universelle de ce concept qui soit acceptable pour tous les Membres. Certains Membres se sont opposés à l'utilisation de l'importance des niveaux autorisés comme seul critère. À cet égard, certains Membres ont proposé de modifier le libellé, tandis que d'autres souhaitaient qu'il soit purement et simplement supprimé. Il y avait également un désaccord sur la manière de traiter le soutien au titre de la catégorie verte³ (qui ne relève pas de l'article 6). Plusieurs Membres ont insisté sur la nécessité de préciser les critères relatifs à la catégorie verte, ainsi que ceux énoncés dans l'article 6:2 et 6:5 de l'Accord sur l'agriculture.

2.6. Compte tenu du peu de temps qu'il reste avant la CM12 et des divergences qui persistent sur la façon de soumettre le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges à des disciplines, il est clair que les Membres ne seront pas en mesure de parvenir à un résultat concret à la

³ Visé par l'annexe 2 de l'Accord sur l'agriculture.

Conférence, y compris un accord sur les modalités concrètes de la réduction des niveaux autorisés de ce type de soutien. Je reste toutefois convaincue que la CM12 peut bénéficier à tous les Membres en permettant une avancée utile dans le processus de réforme du soutien interne, qui donnerait une orientation aux travaux après la Conférence. Je pense également qu'il est de notre devoir collectif de faire tout notre possible pour aller de l'avant dans ce domaine important, où un résultat aurait dû être obtenu depuis longtemps. Je propose donc que les Membres établissent des modalités avant la CM13 pour réduire considérablement le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges d'ici à la date qu'ils auront convenue, ainsi que certains principes directeurs et certaines prescriptions améliorées en matière de transparence.

2.7. Je suis consciente que le projet de texte proposé ne reflétera pas les vues de tous les Membres et que le niveau d'ambition peut ne pas correspondre à ce que les Membres avaient à l'esprit. Toutefois, à mon avis, ce texte établit un équilibre délicat entre les priorités de négociation concurrentes et les sensibilités des différents Membres, et il reflète la grande divergence entre les positions des Membres.

3 ACCÈS AUX MARCHÉS

3.1. Comme je l'ai dit lors de la présentation de mon projet de texte en juillet 2021, un résultat sur le pilier accès aux marchés aiderait les Membres à parvenir à un équilibre global dans les négociations sur l'agriculture. Mes consultations ultérieures avec les Membres ont depuis confirmé ce point de vue. Je suis par ailleurs très consciente de la grande sensibilité politique de ce pilier pour plusieurs Membres. Mon texte simplifié révisé concernant un programme de travail sur l'accès aux marchés vise à répondre aux observations et aux préoccupations que j'ai entendues lors de mes consultations après juillet. D'une manière générale, le projet de programme de travail figurant dans le texte révisé prévoit des négociations portant sur tous les éléments du pilier accès aux marchés et reconnaît la nécessité de discussions techniques pour éclairer ces négociations. Des principes spécifiques tels que l'approche d'"harmonisation" de la réduction tarifaire, qui faisaient partie du projet de texte de juillet, n'ont pas été conservés dans cette version révisée.

3.2. Dans mon projet de texte de juillet, j'avais par ailleurs proposé un exercice de transparence dans le cadre duquel les Membres notifieraient les équivalents *ad valorem* (EAV) des tarifs agricoles non *ad valorem* consolidés dans leurs Listes. Pendant mes consultations, plusieurs Membres ont considéré qu'un tel exercice était prématuré en l'absence de toute clarté sur la modalité de la réduction tarifaire, et ont fait valoir qu'il n'était pas nécessairement utile en l'absence d'une méthode commune pour entreprendre la conversion proposée. Le projet de texte révisé omet cet élément

3.3. Les Membres ayant préféré envisager la transparence dans chaque domaine ou pilier, le texte révisé comprend des éléments en vue de la poursuite des travaux visant à améliorer la transparence en matière d'accès aux marchés et le respect des prescriptions en matière de notification, qui seront traités dans le cadre du Comité de l'agriculture.

3.4. Sur la question de la transparence des tarifs appliqués, certains Membres demeurent préoccupés par les contraintes logistiques ou les implications de la décision proposée du fait des éventuelles modifications législatives qu'elle pourrait nécessiter. J'ai eu le sentiment que ces Membres étaient réticents à envisager un accord définitif à la CM12, même fondé sur le principe de l'"effort maximal" ou du volontariat. En conséquence, j'ai proposé que les travaux des Membres dans ce domaine se poursuivent dans le cadre du Comité de l'accès aux marchés et reposent sur leurs échanges au sujet des pratiques nationales actuelles en matière de modification des tarifs appliqués, en vue de l'élaboration d'une liste non exhaustive de bonnes pratiques pour les autorités douanières nationales.

4 CONCURRENCE À L'EXPORTATION

4.1. Pendant mes consultations, plusieurs éléments du projet de texte figurant dans le document JOB/AG/215 ont recueilli un large soutien. Il en a été ainsi pour les sections sur: la poursuite des négociations après la CM12; la reconnaissance de l'importance de la mise en œuvre et de la surveillance effectives de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation; la reconnaissance des examens triennaux de la Décision; et la reconnaissance de la nécessité pour le Secrétariat d'apporter un soutien approprié aux pays en développement Membres qui n'ont pas encore l'habitude de répondre au questionnaire annuel sur la concurrence à l'exportation.

4.2. La plupart des discussions ont porté sur la question de la transparence, y compris un programme de travail post-CM12 et la possibilité d'encourager les Membres à fournir des données sur les exportations avec le soutien du Secrétariat si cela est jugé nécessaire.

4.3. Le projet de texte s'appuie sur les échanges intensifs entre les proposant et des groupes de non-proposants et vise à trouver un compromis reflétant les préoccupations de tous les Membres. Il reconnaît donc à la fois la volonté partagée des Membres d'accroître la transparence dans ce domaine et le fait que certains pays en développement Membres restent préoccupés par les contraintes de capacité auxquelles ils peuvent faire face.

5 PROHIBITIONS OU RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

5.1. Le texte révisé sur les prohibitions ou restrictions à l'exportation reflète le point de vue, largement partagé par les Membres, selon lequel les deux éléments de ce sujet figurant dans le document JOB/AG/215 devraient être traités dans des décisions distinctes. Ainsi, le projet de décision visant à exempter les achats de produits alimentaires du PAM des restrictions à l'exportation est désormais présenté comme une décision autonome.

5.2. Les discussions menées depuis juillet 2021 ont en effet confirmé que les Membres tenaient en haute estime les travaux du PAM et étaient disposés à faire de leur mieux pour les soutenir, en particulier alors que le nombre de personnes sous-alimentées augmentait à nouveau. Dans ce contexte, la grande majorité des Membres considère qu'il s'agit d'un "résultat largement à portée de main" pour la CM12.

5.3. Le projet de texte figurant dans l'annexe I vise à rendre compte de la situation actuelle à la suite des efforts que les Membres ont fournis au cours des dernières semaines pour étudier de possibles compromis en ajustant le texte du document JOB/AG/215. Ces modifications ont visé à établir un équilibre délicat entre, d'une part, les préoccupations des Membres sur le territoire desquels le PAM achète les produits alimentaires et, d'autre part, la reconnaissance du fait que le PAM achète des produits alimentaires conformément à ses pratiques et principes existants pour éviter qu'il y ait des effets négatifs sur ces Membres. Le texte vise également à tenir compte des sensibilités exprimées par certains Membres au sujet de la référence à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et à l'article XI du GATT de 1994.

5.4. Un Membre ayant des préoccupations persistantes a réitéré les questions qu'il avait posées aux proposant et au PAM. Il demandait des exemples concrets de restrictions à l'exportation qui avaient entravé les travaux de l'organisation dans le passé, et une évaluation de l'incidence potentielle de ces mesures à l'avenir. Le 16 novembre, l'un des proposant a présenté une communication visant à répondre à ces questions.⁴

5.5. Compte tenu de ces préoccupations qui subsistent, le projet de texte reconnaît qu'il peut être difficile d'obtenir un résultat multilatéral sur cette question. Dans un tel scénario, il est suggéré que les Membres prennent note de l'adoption de la Déclaration conjointe WT/L/1109 ou de toute initiative conjointe ultérieure qui pourrait être élaborée dans les jours à venir à cet égard.

5.6. En ce qui concerne l'autre élément, à savoir le renforcement du respect des prescriptions en matière de notification au titre de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture, les Membres ont eu des discussions actives et constructives depuis juillet, y compris au cours du processus "de la salle D". Le projet de texte reflète un résultat possible qui est ressorti de ces discussions, comprenant les quatre éléments suivants:

- a. la poursuite des négociations après la CM12;
- b. un programme de travail sur la transparence dans le contexte de la session ordinaire du Comité de l'agriculture, visant à actualiser les prescriptions en matière de transparence dans le cadre des efforts généraux d'amélioration de la transparence. Ce programme de travail sur la transparence devrait être lu conjointement avec la section horizontale sur les questions de transparence qui se trouve à la fin du texte révisé figurant en annexe;

⁴ Dans le document RD/AG/90.

- c. la fourniture d'une assistance technique sur demande par le Secrétariat, ainsi que de données explicatives annuelles sur le commerce pour faciliter la mise en œuvre des prescriptions existantes en matière de transparence; et
- d. un résultat livrable possible sur le délai de préavis prévu à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture fondé sur le principe de l'"effort maximal", en attendant le résultat concernant un programme de travail pour l'après CM12.

5.7. S'agissant de ce dernier point, j'ai écouté attentivement les préoccupations exprimées par certains Membres qui hésitent à accepter de nouveaux engagements susceptibles de préjuger des travaux postérieurs à la CM12 sur la transparence dans ce domaine, ainsi que les préoccupations concernant la faisabilité de ces pratiques et leur incidence potentielle sur les marchés.

5.8. Je pense néanmoins qu'un résultat fondé sur le principe de l'"effort maximal" concernant cette question devrait préserver les intérêts des Membres confrontés à des difficultés, tout en améliorant la transparence et la prévisibilité des marchés internationaux dans l'intérêt des pays importateurs, y compris – surtout – des pays en développement importateurs.

6 COTON

6.1. Comme il est indiqué dans le document JOB/AG/215, un résultat sur le coton reste considéré par de nombreux Membres comme un élément important d'un ensemble de résultats sur l'agriculture à la CM12, compte tenu de son rôle essentiel pour le développement socioéconomique et les moyens de subsistance de nombreuses personnes, en particulier dans les PMA Membres.

6.2. Le texte révisé est le résultat d'une série de consultations tenues entre le groupe "Coton-4" et d'autres Membres intéressés, y compris en configuration "Quadrilatérale plus", ainsi qu'à l'occasion de la seizième discussion spécifique sur les faits nouveaux pertinents liés au commerce concernant le coton, qui a eu lieu le 4 novembre.

6.3. Pendant toutes ces consultations, j'ai été encouragée par le niveau d'engagement et la volonté d'étudier des solutions de compromis possibles en vue de parvenir à un résultat sur le coton à la CM12.

6.4. Le volet commercial se compose de deux éléments principaux, à savoir la transparence et le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour le coton. En ce qui concerne la transparence, les discussions ont confirmé l'importance que les Membres attachaient à la recherche de moyens de l'améliorer au moyen d'un processus fondé sur des données concrètes, en faisant fond sur les mécanismes spécifiques existants concernant le coton.

6.5. La principale question en suspens entre les Membres reste la manière de traiter la question du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour le coton. D'un côté, le groupe "Coton-4" – avec le soutien de plusieurs Membres et groupes de Membres – a invité d'autres Membres à poursuivre les discussions sur la proposition figurant dans sa communication TN/AG/GEN/51 - TN/AG/SCC/GEN/23

6.6. De l'autre, d'autres Membres ont estimé qu'un accord sur les modalités de réductions pour la CM12 était hors de portée compte tenu du peu de temps qui restait, de la grande divergence qui subsistait entre les différentes positions et du niveau d'ambition global concernant un ensemble de résultats sur l'agriculture à la CM12. Le projet de texte vise donc à trouver un moyen possible d'aller de l'avant qui tienne compte de la détermination des Membres à poursuivre les négociations en vue de convenir de modalités pour la réduction du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges pour le coton, conformément au mandat consistant à traiter la question du coton de manière ambitieuse, rapide et spécifique, tout en tenant compte du contexte global des négociations sur l'agriculture.

6.7. Enfin, comme il a été souligné à plusieurs reprises, un résultat sur le coton doit être considéré dans sa totalité, c'est-à-dire son volet commercial comme son volet développement. Ce dernier a été élaboré dans le cadre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général sur les aspects de

la question du coton liés au développement et revêt la forme d'un paragraphe⁵ qui accueille avec satisfaction les travaux menés dans le contexte de ce mécanisme.

7 MÉCANISME DE SAUVEGARDE SPÉCIALE (MSS)

7.1. Plusieurs Membres en développement attachent de l'importance à l'obtention d'un résultat sur le MSS à la CM12, en particulier à la suite de la pandémie de COVID-19. Toutefois, étant donné la profonde divergence entre les Membres sur certains aspects fondamentaux des négociations sur le MSS, y compris sur la question du lien avec l'accès aux marchés, il est devenu évident que l'obtention d'un résultat concret sur le MSS à la CM12, même sous une forme limitée ou temporaire, était de moins en moins probable. Dans ces circonstances, et compte tenu du déficit technique actuel des négociations sur le MSS, mon texte révisé propose que les Membres engagent des discussions thématiques ciblées après la CM12 pour traiter cet aspect, comme le faisait mon projet de texte de juillet. Les éléments techniques de la SGS peuvent éclairer ces discussions en vue de faciliter la conclusion rapide d'un accord sur les nombreux paramètres hautement techniques d'un MSS, y compris la portée, les seuils de déclenchement et les mesures correctives. Mon projet de texte révisé propose également que le Conseil général formule des recommandations sur cette question pour examen par les Ministres à la CM13.

8 DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

8.1. La détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire est restée une question prioritaire pour les proposants, qui n'ont cessé d'en souligner l'utilité en tant qu'instrument pour traiter la question de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance des populations rurales, surtout en période de crise comme la pandémie de COVID-19. Les proposants ont également souligné que la date limite pour l'adoption d'une solution permanente à la onzième Conférence ministérielle (CM11) en 2017 n'avait pas été respectée et qu'une solution était donc attendue depuis longtemps. Ils ont donc exhorté les Membres à adopter, pour la CM12, une solution permanente qui soit simple, efficace et vise une gamme plus large de programmes et de produits.

8.2. Bien que les Membres soient conscients des mandats ministériels de Bali et de Nairobi consistant à rechercher une solution permanente et reconnaissent l'utilité potentielle des programmes de détention de stocks publics pour soutenir la sécurité alimentaire, les non-proposants restent particulièrement préoccupés par les distorsions potentielles des échanges et par la possibilité d'un soutien des prix du marché illimité au-delà des niveaux d'engagement du Cycle d'Uruguay. Ces Membres font donc valoir que des progrès parallèles sont nécessaires en ce qui concerne le soutien interne et considèrent qu'il faut davantage de renseignements sur l'utilisation effective des programmes de détention de stocks publics. Plusieurs Membres ont en outre souligné que les programmes de détention de stocks publics étaient un des nombreux instruments pouvant être utilisés pour assurer la sécurité alimentaire et qu'il convenait de privilégier les mesures ayant le moins d'effets de distorsion des échanges. Les prescriptions en matière de transparence et les sauvegardes sont considérées comme essentielles pour donner à ces Membres des assurances contre toutes conséquences non intentionnelles.

8.3. Étant donné les importantes divergences qui subsistent entre les vues des Membres, cette question s'est révélée être la question la plus difficile des négociations sur l'agriculture. Il est devenu de plus en plus manifeste qu'il serait difficile d'arriver à un accord sur une solution permanente à la CM12. J'ai donc essayé de déterminer ce qui pourrait être fait dans l'intervalle.

8.4. Dans mon premier projet de texte (JOB/AG/215), j'avais suggéré deux options, à savoir l'option 1 visant une solution permanente, et l'option 2 visant un programme de travail et un élargissement de la solution provisoire de Bali pour les PMA. Lors de mes consultations, j'avais aussi mis à l'essai d'autres idées, telles que l'élargissement de la solution provisoire de Bali pour cinq ans aux nouveaux programmes de tous les Membres en développement, à condition que la quantité achetée ne dépasse pas 15% du volume de la production du produit concerné. Une autre possibilité était que cette option soit limitée aux seuls pays en développement Membres qui ne bénéficiaient pas de la solution provisoire de Bali. Une autre idée évoquée lors de mes consultations était la possibilité pour les pays en développement de demander au Comité de l'agriculture que leurs programmes de détention de stocks publics bénéficient de la solution provisoire de Bali, en

⁵ Ce paragraphe est fondé sur la proposition faite par le groupe "Coton-4" dans le document TN/AG/GEN/51 – TN/AG/SCC/GEN/23.

reconnaissance des difficultés en matière de sécurité alimentaire auxquelles ces pays sont confrontés, en particulier du fait de la COVID-19.

8.5. Des Membres de différents bords se sont vivement opposés à ces idées. Un certain nombre de Membres ont néanmoins indiqué qu'ils pourraient envisager un élargissement de la solution provisoire de Bali aux PMA. Plusieurs pays en développement Membres se sont fortement opposés à ce qu'ils considéraient comme une tendance croissante à l'établissement de distinctions parmi les pays en développement à l'OMC. Ils ont insisté sur le fait que l'étape intermédiaire proposée devrait être étendue à tous les pays en développement Membres. Quelques Membres qui ne sont pas des pays en développement se sont eux aussi opposés à la proposition en faveur des PMA, ce qui m'a conduit à conclure qu'il n'y avait pas de large soutien en faveur de cette proposition. En conséquence, je l'ai supprimée de mon projet de texte révisé.

8.6. Mon avis selon lequel il serait extrêmement difficile d'arriver à une solution permanente à la CM12 n'a pas été partagé par certains pays en développement Membres, qui ont insisté pour que je soumette cette question aux Ministres pour examen et décision.⁶ Plusieurs Membres se sont vivement opposés à cette ligne de conduite proposée, notamment en raison de l'absence de travaux techniques détaillés sur les éléments d'une solution permanente et de l'absence de progrès parallèles concernant le soutien interne. En conséquence, compte tenu de l'impasse, je recommanderai aux Ministres d'adopter un programme de travail en vue de convenir d'une solution permanente pour la CM13. Je propose également que le Conseil général examine régulièrement les progrès accomplis dans le cadre de ces négociations. Étant donné l'importance accordée à la question de la détention de stocks publics par plusieurs pays en développement Membres, les Ministres pourront, s'ils le souhaitent, envisager d'y revenir, en gardant à l'esprit l'importante divergence entre les positions des Membres exposée ci-dessus.

9 TRANSPARENCE

9.1. Les Membres, y compris les proposant sur ce sujet, se sont dits prêts à envisager une décision horizontale complétée par des éléments liés à la transparence incorporés dans des sections thématiques, ce dont j'ai déjà parlé plus haut.

9.2. D'une manière générale, les Membres se sont dits prêts à participer à un programme de travail pour l'après-CM12 visant à examiner, à rationaliser et à mettre à jour les prescriptions en matière de transparence, ainsi qu'à examiner en parallèle les outils informatiques par le biais du Système de gestion des renseignements relatifs à l'agriculture, comme le suggère le texte figurant dans le document JOB/AG/215.

9.3. Le projet de texte vise à rendre compte des efforts que les proposant et les non-proposants ont fournis pour élaborer certains textes de compromis possibles. La reconnaissance des contraintes de capacité de certains Membres en développement est aussi un élément important de cette section.

9.4. Le programme de travail comprend aussi un délai possible pour l'adoption d'un document G/AG/2 révisé sur les prescriptions en matière de notification et les modes de présentation des notifications, qui, à mon avis, devrait être considéré dans le contexte des délais relatifs aux autres sujets et de l'équilibre global de l'ensemble de résultats sur l'agriculture.

10 CONCLUSION

10.1. Les Membres auront la possibilité de formuler des observations sur le projet de texte figurant en annexe à la prochaine réunion de la session extraordinaire du Comité de l'agriculture, le 25 novembre.

10.2. Cette réunion sera cruciale car elle aura lieu moins d'une semaine avant l'ouverture de la Conférence ministérielle et la négociation sera bientôt reprise au niveau ministériel.

⁶ Deux propositions ont récemment été présentées par les proposant en vue d'une solution permanente, l'une par le Groupe africain (JOB/AG/204, 12 juillet 2021) et l'autre par les membres du G-33 (JOB/AG/214, 28 juillet 2021, et JOB/AG/214/Rev.1, 16 septembre 2021).

10.3. Comme il a été dit à plusieurs occasions, ce texte est notre texte collectif, qui représente les résultats de nos travaux des dernières semaines.

10.4. J'espère sincèrement qu'il constitue un important pas en avant dans la bonne direction pour aider les Ministres dans leur tâche à la CM12.

10.5. Lorsque vous l'examinerez, je vous invite également à garder à l'esprit qu'il ne représente pas l'aboutissement de nos négociations, mais plutôt une étape majeure propre à instaurer la confiance pour redynamiser le processus de négociation en vue de la CM13 et des conférences ministérielles futures. En tant que tel, il rétablirait la crédibilité de l'OMC et sa capacité de répondre de manière sérieuse et constructive aux défis auxquels le système alimentaire et agricole doit actuellement faire face.

10.6. Pour ma part, je reste pleinement déterminée à faciliter la convergence et je ferai tout ce qui est humainement possible pour travailler avec les Membres en vue d'obtenir un résultat positif sur l'agriculture à la CM12.

10.7. Si les Membres peuvent continuer à faire preuve de détermination, de bonne volonté et de souplesse, le succès de la Conférence ministérielle est à portée de main. Continuons de nous concentrer sur cet objectif et redoublons d'efforts pour faire en sorte que le succès de la CM12 permette au commerce de contribuer de manière positive à la réalisation de nos objectifs communs pour l'avenir.

ANNEXE: PROJET DE TEXTE DE LA PRÉSIDENTE SUR L'AGRICULTURE**PROJET DE DÉCISION MINISTÉRIELLE SUR LE COMMERCE, L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE DU [XX] DÉCEMBRE 2021**

Eu égard au paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Rappelant l'objectif à long terme consistant à établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché et à arriver, par un processus suivi s'étendant sur une période convenue, à des réductions progressives substantielles du soutien et de la protection de l'agriculture, qui permettraient de remédier aux restrictions et distorsions touchant les marchés agricoles mondiaux et de les prévenir, comme indiqué dans le préambule de l'Accord sur l'agriculture,

1. Nous, les Ministres, nous sommes réunis à Genève du 30 novembre au 3 décembre 2021 à l'occasion de notre douzième session de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce, et avons adopté la déclaration ci-après sur le commerce, l'alimentation et l'agriculture.
2. Nous rappelons les objectifs énoncés dans le préambule de l'Accord sur l'agriculture et réaffirmons notre ferme engagement de poursuivre le processus de réforme prévu à l'article 20 de cet accord.
3. Par conséquent, nous réaffirmons notre objectif commun consistant à établir un système de commerce des produits agricoles équitable et axé sur le marché, et notre engagement en faveur de réductions progressives substantielles du soutien et de la protection. Nous reconnaissons qu'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement est un élément qui fait partie intégrante des négociations, et convenons d'accorder une attention particulière aux besoins des moins avancés d'entre eux. Les considérations autres que d'ordre commercial, y compris la sécurité alimentaire et la protection de l'environnement, seront également prises en compte dans les négociations, tout comme les effets négatifs possibles de la mise en œuvre du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.
4. Nous soulignons le rôle vital que peut jouer le commerce pour assurer la sécurité alimentaire et la nutrition, y compris en améliorant la disponibilité des produits alimentaires là où ils sont insuffisants, et en facilitant l'accès à ces produits par la création d'emplois et l'augmentation des revenus, en particulier pour les populations pauvres.
5. Nous nous engageons également à veiller à ce que des marchés ouverts et prévisibles pour les produits alimentaires et agricoles soutiennent la reprise après la pandémie de COVID-19.
6. Nous reconnaissons les progrès qui ont été accomplis dans la lutte contre la pauvreté et la malnutrition depuis l'adoption de l'Accord sur l'agriculture. Nous notons avec inquiétude que les ralentissements économiques, la pandémie de COVID-19, les conflits et la variabilité et les extrêmes climatiques ont compromis ces progrès au cours des dernières années.
7. Nous réaffirmons notre conviction que les négociations sur l'agriculture menées à l'OMC afin de poursuivre le processus de réforme au titre de l'article 20 de cet accord devraient appuyer les progrès réalisés en vue d'atteindre les cibles définies dans les Objectifs de développement durable des Nations Unies, notamment pour améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition, promouvoir des systèmes agricoles et alimentaires durables, et permettre d'améliorer l'action menée en matière de politique agricole pour faire face à la crise climatique grâce à des mesures d'atténuation et d'adaptation.
8. Nous saluons les résultats obtenus à ce jour dans le cadre des négociations, et en particulier la contribution que celles-ci ont apportée en vue de la réalisation de l'Objectif 2 de développement durable des Nations Unies.
9. Nous avons également conscience des travaux considérables qui restent à accomplir pour faire avancer nos objectifs communs dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture, en

particulier pour renforcer la contribution positive du commerce à la vie des populations. Nous sommes par conséquent résolus à améliorer le fonctionnement des marchés mondiaux des produits alimentaires et agricoles et réaffirmons notre engagement de corriger et de prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux.

10. En conséquence, nous décidons d'intensifier nos négociations et de poursuivre nos travaux sur tous les sujets exposés dans les paragraphes/décisions ci-après, en vue d'obtenir des résultats substantiels d'ici à la CM13.

Soutien interne

11. Nous convenons de poursuivre les négociations sur le soutien interne après la CM12, en vue de négocier des modalités d'ici à la CM13 pour réduire substantiellement le [les niveaux autorisés de] soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges [avant 20XX] [dans un délai à déterminer par les Membres] afin de poursuivre le programme de réforme prévu à l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture. Les négociations seront fondées sur les communications des Membres et tiendront compte et tireront parti des progrès accomplis jusque-là dans ces négociations.
12. Nous convenons que le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement, en particulier les besoins des agriculteurs ayant de faibles revenus ou disposant de ressources limitées, ainsi que les préoccupations des Membres liées à des considérations autres que d'ordre commercial, seront pris en compte dans le cadre de ces négociations.
13. Nous convenons que les contributions des Membres à l'objectif visant à réduire substantiellement le soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges mondiaux doivent être équitables et reposer sur le principe selon lequel les Membres qui sont à l'origine des plus grands effets de distorsion des échanges contribueront davantage au processus de réforme. La situation et les besoins de développement de chaque Membre seront pris en compte.
14. Nous prenons note de l'importance de la mise en œuvre des obligations de notification existantes en vertu de l'article 18 de l'Accord sur l'agriculture, et nous engageons à faire les efforts nécessaires pour présenter les notifications relatives au soutien interne qui restent en suspens, en priorité depuis 2010, afin de renforcer la transparence concernant les engagements en matière de soutien interne existants. À cette fin, nous convenons d'étudier au sein du Comité de l'agriculture des moyens de simplifier et de mettre à jour les prescriptions en matière de notification relatives au soutien interne, en tenant dûment compte des contraintes de capacité auxquelles sont confrontés certains pays en développement Membres, en particulier les moins avancés d'entre eux. Les Membres s'engagent à fournir les données relatives à la valeur de la production dans le cadre de leurs notifications sous la forme du tableau DS:1 et à communiquer les renseignements demandés de manière complète et détaillée.
15. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de l'OMC de maintenir et de mettre à jour régulièrement un outil analytique sur le soutien interne sur la base des notifications des Membres ou de renseignements officiels accessibles au public dans les cas où cela sera nécessaire. Les contributions passées des Membres peuvent servir d'exemples aux fins de cet outil, et les modifications nécessaires devront y être apportées pour en garantir la neutralité.
16. Reconnaissant l'importance que revêt la catégorie verte dans le processus de réforme pour aider les Membres à relever les défis actuels, nous convenons de préciser les critères et prescriptions liées à la transparence figurant à l'Annexe 2. Les Membres préciseront également les critères énoncés à l'article 6:2 et 6:5 de l'Accord sur l'agriculture.

Accès aux marchés

17. Nous convenons de poursuivre les négociations, comme le prescrit l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, sur tous les éléments de l'accès aux marchés pour les produits agricoles après la CM12, dans l'objectif d'améliorer sensiblement et progressivement les possibilités d'accès aux marchés pour les Membres. Des discussions techniques sur les éléments pertinents du pilier accès aux marchés seront engagées pour éclairer ces négociations. Les négociations

tiendront compte du traitement spécial et différencié en faveur des pays les moins avancés et des pays en développement Membres, des préoccupations des Membres liées à des considérations autres que d'ordre commercial et des progrès réalisés concernant d'autres questions agricoles en suspens.

18. Nous convenons de déployer tous les efforts possibles pour satisfaire aux obligations de notification actuelles au titre du pilier accès aux marchés avec l'aide du Secrétariat de l'OMC, selon qu'il sera nécessaire. Nous nous engageons également à renforcer la transparence et à simplifier les prescriptions et modèles existants pour les notifications concernant l'accès aux marchés au moyen d'un programme de travail détaillé qui sera élaboré par le Comité de l'agriculture.
19. Nous convenons que le renforcement de la transparence dans l'application des modifications des taux de droits NPF appliqués proprement dits offrirait une certitude et une prévisibilité accrues aux entreprises et aux négociants, en particulier ceux qui ont des expéditions en cours de route vers des destinations susceptibles de modifier leurs droits de douane. Nous reconnaissons également que certains Membres ont des dispositions actuellement en vigueur qui confèrent une plus grande certitude par le biais de divers mécanismes. En conséquence, les Membres conviennent de fournir au Comité de l'accès aux marchés des détails¹ concernant leurs pratiques actuelles en matière de mise en œuvre des modifications des droits NPF appliqués, en vue d'établir une liste non exhaustive de bonnes pratiques que les autorités douanières doivent prendre en compte quand elles apportent des modifications aux taux de droits appliqués proprement dits d'un Membre.

Concurrence à l'exportation

20. Nous convenons de poursuivre les négociations sur la concurrence à l'exportation après la CM12 en faisant fond sur les données concrètes obtenues lors de l'examen effectué au Comité de l'agriculture, en vue de renforcer les disciplines concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédit à l'exportation ou les programmes d'assurance, les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles et l'aide alimentaire internationale, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas de contournement des disciplines pertinentes qui compromette les engagements concernant l'élimination des subventions à l'exportation et pour empêcher l'utilisation de transactions non commerciales afin de contourner ces engagements. Les flexibilités, le cas échéant, pourront inclure, entre autres choses, des périodes de mise en œuvre plus longues.
21. Nous réaffirmons notre engagement visant à garantir une mise en œuvre et une surveillance effectives de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation (WT/MIN(15)/45-WT/L/980).
22. Nous accueillons avec satisfaction à cet égard les deux examens triennaux de la Décision de Nairobi effectués par le Comité de l'agriculture en 2018 et 2021, conformément au paragraphe 5 de la Décision, et nous engageons à mener à bonne fin le deuxième examen triennal à la première réunion du Comité de l'agriculture en 2022.
23. En vue d'assurer la mise en œuvre effective de la Décision de Nairobi, les Membres invitent le Secrétariat de l'OMC à poursuivre ses efforts pour fournir le soutien approprié, sur la base des difficultés relevées par les pays en développement Membres qui n'ont pas encore l'habitude de répondre au questionnaire annuel sur la concurrence à l'exportation, y compris au moyen de séances d'information, d'une assistance technique et d'activités de renforcement des capacités.

¹ Il peut s'agir, entre autres choses, de renseignements concernant: i) les procédures nationales en vigueur pour la modification des droits NPF appliqués; ii) le délai de publication des renseignements relatifs aux modifications des droits appliqués; iii) la question de savoir si la proposition de modification des droits appliqués est publiée au stade de l'élaboration afin de donner aux parties intéressées la possibilité de formuler des observations; et iv) la façon dont les expéditions en cours de route ou en transit sont traitées lorsqu'une modification est apportée aux taux de droits appliqués, et la question de savoir si ce traitement est différent selon qu'il s'agit d'une augmentation ou d'une diminution du taux de droit.

24. À la lumière des modifications apportées dans le domaine de la concurrence à l'exportation à la suite de l'adoption de la Déclaration ministérielle de Bali sur la concurrence à l'exportation (WT/MIN(13)/40) et de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation, nous nous engageons à étudier au sein du Comité de l'agriculture des moyens de simplifier et de mettre à jour les obligations de suivi et de transparence en matière de concurrence à l'exportation au moyen d'un processus fondé sur des données concrètes, en tenant dûment compte des contraintes de capacité auxquelles sont confrontés certains pays en développement Membres, en particulier les moins avancés d'entre eux.²

Achats de produits alimentaires effectués par le Programme alimentaire mondial à des fins humanitaires

25. Nous saluons le Programme alimentaire mondial pour ses travaux humanitaires et sa précieuse contribution à la sécurité alimentaire mondiale.
26. [À cet égard, nous prenons note de la Déclaration conjointe sur les prohibitions ou restrictions à l'exportation de produits agricoles dans le cadre du Programme alimentaire mondial, adoptée par un groupe de Membres le XX/XX/2021 dans le document YYY, et nous continuerons à examiner les possibilités de faciliter ces travaux.][À cet égard, nous adoptons la décision figurant à l'annexe I.]

Prohibitions ou restrictions à l'exportation

27. Nous convenons de poursuivre les négociations après la CM12 en vue de renforcer la transparence et la prévisibilité des prohibitions et restrictions à l'exportation, y compris en réfléchissant aux moyens de préciser les dispositions de l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture s'agissant des aspects pertinents de ces mesures, tels que: i) la mesure dans laquelle les effets sur la sécurité alimentaire des Membres importateurs ont été dûment pris en considération; ii) les pratiques relatives aux avis écrits préalables; iii) les prescriptions en matière de transparence relatives aux mesures de longue durée; et iv) d'autres aspects que les Membres jugeront pertinents.
28. Aux fins de l'article 12:1 b) de l'Accord sur l'agriculture, dans l'attente des résultats des négociations à ce sujet, tout Membre instituant de nouvelles prohibitions ou restrictions à l'exportation pour prévenir une situation critique due à une pénurie de produits alimentaires ou pour remédier à cette situation conformément à l'article XI:2 a) du GATT de 1994 s'efforcera, si possible, de notifier la mesure au Comité de l'agriculture en lui adressant un avis écrit au plus tard 30 jours avant son entrée en vigueur.
29. Les dispositions du paragraphe 28 ne s'appliqueront pas i) aux pays les moins avancés ou pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (PDINPA)³ Membres instituant de nouvelles prohibitions ou restrictions temporaires à l'exportation de produits alimentaires; ni ii) aux autres pays en développement Membres instituant de nouvelles prohibitions ou restrictions temporaires à l'exportation de produits alimentaires, à moins que la mesure ne soit prise par un pays en développement Membre qui est un exportateur net des produits alimentaires spécifiques concernés.
30. En vue d'assurer la mise en œuvre effective des articles 12 et 18 de l'Accord sur l'agriculture, nous invitons le Secrétariat de l'OMC à:
- a. poursuivre ses efforts pour aider les pays en développement Membres, à leur demande, à respecter les prescriptions pertinentes en matière de notification, y compris au moyen

² Dans l'attente de l'issue des travaux sur une éventuelle mise à jour du questionnaire sur la concurrence à l'exportation, les Membres sont encouragés à fournir des données nationales sur les exportations par produit ou par groupe de produits concernant: i) les programmes de financement des exportations; ii) l'aide alimentaire internationale; et iii) les entreprises commerciales d'État du secteur agricole, sous réserve des considérations normales relatives à la confidentialité commerciale. À la demande des Membres, le Secrétariat de l'OMC communiquera ces données et présentera également les exportations mondiales totales pour les produits et groupes de produits correspondants.

³ Tels qu'énumérés dans la dernière révision du document G/AG/5.

de conseils ponctuels, d'une assistance technique et d'un soutien pour le renforcement des capacités, et

- b. fournir des données annuelles sur les volumes et les valeurs des exportations et des importations des Membres en ce qui concerne les produits agricoles définis à l'Annexe 1 de l'Accord sur l'agriculture.⁴
31. Nous convenons d'étudier, au sein du Comité de l'agriculture, les moyens d'examiner et de mettre à jour les prescriptions en matière de notification relatives aux prohibitions et restrictions à l'exportation au moyen d'un processus fondé sur des données concrètes, en tenant dûment compte des contraintes de capacité auxquelles sont confrontés certains pays en développement Membres, et en particulier les moins avancés d'entre eux.

Coton

32. Nous nous engageons à continuer de tenir deux fois par an des discussions spécifiques sur le coton, comme cela est prescrit aux paragraphes 5, 6 et 7 de la Décision ministérielle de Bali sur le coton (WT/MIN(13)/41-WT/L/916) et confirmé au paragraphe 14 de la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton (WT/MIN(15)/46-WT/L/981).
33. Nous nous engageons à continuer de suivre la mise en œuvre des engagements contenus dans la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton dans les trois piliers que sont l'accès aux marchés, le soutien interne et la concurrence à l'exportation pendant les discussions spécifiques sur le coton, sur la base des notifications pertinentes des Membres à l'OMC, complétées si nécessaire par les réponses des Membres aux demandes de renseignements spécifiques du Secrétariat de l'OMC.
34. Nous accueillons avec satisfaction les travaux entrepris lors des discussions spécifiques sur le coton pour le suivi du commerce et des marchés du coton, y compris dans le cadre d'événements parallèles, notamment en ce qui concerne l'impact de la pandémie de COVID-19 sur le secteur du coton, et félicitons les partenaires de l'OMC participant à cet exercice.
35. Nous prenons acte de la déclaration relative aux négociations de l'OMC sur le coton adoptée par un groupe de Membres le 7 octobre 2019 (JOB/AG/165) et nous engageons à intensifier les discussions sur les facteurs qui ont un effet négatif sur le commerce et les marchés du coton et à poursuivre nos efforts pour améliorer la transparence et le suivi des mesures commerciales relatives au coton.
36. À cette fin, nous nous engageons en particulier à entreprendre des travaux après la CM12 au moyen d'un processus fondé sur des données concrètes, en vue d'améliorer la collecte, le traitement et la distribution de données pertinentes relatives au coton, y compris en simplifiant et en clarifiant selon qu'il sera nécessaire le questionnaire semestriel sur le coton et les prescriptions et modèles pour les notifications figurant dans le document G/AG/2, compte dûment tenu des contraintes de capacité de certains Membres.
37. Prenant acte de ce dont nous sommes convenus dans la présente décision concernant le soutien interne, nous convenons de poursuivre les négociations après la CM12 en vue de convenir des modalités pour la réduction du soutien interne pour le coton ayant des effets de distorsion des échanges, conformément au mandat de traiter cette question de manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Les négociations seront fondées sur les communications existantes et futures des Membres, ainsi que sur les notifications actualisées concernant le soutien interne.
38. Nous convenons d'examiner les progrès accomplis concernant le coton à la treizième Conférence ministérielle et d'adopter toutes décisions nécessaires. À cet égard, nous invitons la Directrice générale à présenter à la Conférence un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des éléments liés au commerce de la présente décision, y compris en ce qui concerne les négociations sur le soutien interne pour le commerce du coton.

⁴ Ces données seront tirées des renseignements communiqués par les Membres de l'OMC au Secrétariat, de bases de données internationales officiellement disponibles ou d'autres sources pertinentes reconnues et facilement accessibles qui auront été vérifiées par les Membres.

39. Nous notons que les aspects de la question du coton liés au développement sont traités dans le cadre du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général sur le coton et nous saluons les travaux menés à cet égard, qui se poursuivront ainsi qu'il est prévu au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC) et aux paragraphes 10, 11, 12 et 13 de la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton.

Mécanisme de sauvegarde spéciale

40. Conformément à la Décision ministérielle de Nairobi (WT/MIN(15)/43-WT/L/978), nous nous engageons à poursuivre les négociations sur un mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement Membres au cours de sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en Session extraordinaire.
41. Nous convenons d'entamer des discussions techniques approfondies portant entre autres sur les questions suivantes: l'évaluation des poussées des importations et les baisses de prix; les seuils de déclenchement et les contrôles croisés; les mesures correctives; la portée, y compris le champ d'application et le traitement du commerce préférentiel; et la transparence.
42. Les éléments techniques de la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS) prévue à l'article 5 de l'Accord sur l'agriculture et l'expérience acquise au cours de sa mise en œuvre depuis 1995 seront pris en compte pour définir les éléments du mécanisme de sauvegarde spéciale.
43. Le Conseil général examinera régulièrement les progrès accomplis dans ces négociations afin de formuler des recommandations à présenter aux Ministres pour examen à la CM13.

Détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire

44. Nous prenons note de la Décision ministérielle du 7 décembre 2013 (WT/MIN(13)/38-WT/L/913), de la Décision du Conseil général du 27 novembre 2014 (WT/L/939) et de la Décision ministérielle du 21 décembre 2015 (WT/MIN(15)/44-WT/L/979).
45. Nous nous engageons à intensifier nos négociations et à faire tous les efforts concertés possibles pour convenir d'une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire et l'adopter d'ici à la CM13, en tenant compte des communications existantes et futures des Membres. Les négociations se poursuivront dans le cadre de sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire.
46. Le Conseil général examinera régulièrement les progrès accomplis dans ces négociations.

Transparence

47. Nous réaffirmons l'importance de la mise en œuvre des prescriptions existantes en matière de transparence conformément à l'article 18 de l'Accord sur l'agriculture ainsi que de celles découlant des décisions ministérielles pertinentes, et nous engageons à déployer les efforts nécessaires pour présenter les notifications en suspens et les réponses aux questionnaires, en accordant la priorité aux années les plus récentes.
48. Conformément aux dispositions figurant à l'article 18 de l'Accord sur l'agriculture et dans le document G/AG/2 intitulé "*Prescriptions en matière de notification et modes de présentation des notifications*", nous nous engageons à examiner les dispositions relatives à la transparence afin d'améliorer le suivi assuré par le Comité de l'agriculture dans tous les domaines de l'agriculture.
49. Nous donnons pour instruction au Secrétariat de l'OMC de fournir régulièrement des renseignements au Comité de l'agriculture sur l'assistance technique et le soutien pour le renforcement des capacités disponibles, y compris des exemples d'activités de coopération technique récentes, en vue d'aider les pays en développement Membres à préparer leurs notifications et à respecter d'autres prescriptions pertinentes en matière de transparence et de suivi.
50. Nous nous félicitons de l'élaboration d'outils informatiques par l'intermédiaire du Système de gestion des renseignements relatifs à l'agriculture (Ag-IMS) pour faciliter le traitement des

données et la communication de données en ligne par les Membres aux fins de la mise en œuvre de leurs obligations de notification et d'autres prescriptions pertinentes en matière de transparence et de suivi. Nous procéderons à un examen régulier des outils informatiques au sein du Comité de l'agriculture, avec l'aide du Secrétariat de l'OMC, en vue de mettre en place une méthode permettant des mises à jour régulières tenant compte de l'évolution des technologies de l'information au niveau mondial.

51. À la lumière des divers éléments liés à la transparence contenus dans les sections précédentes, nous convenons de travailler au sein du Comité de l'agriculture à l'examen, la mise à jour et la simplification, selon qu'il sera nécessaire et au moyen d'un processus fondé sur des données concrètes, des dispositions relatives à la transparence figurant dans le document G/AG/2, en vue d'adopter une version révisée dudit document d'ici à la fin de l'année 2023.
52. Les contraintes de capacité auxquelles sont confrontés certains pays en développement, y compris en particulier les moins avancés d'entre eux, seront dûment prises en considération, notamment sur la base de l'évaluation menée par les Membres quant aux raisons expliquant le faible niveau de respect des prescriptions en matière de transparence de certains Membres.

ANNEXE I

**EXEMPTION DES PROHIBITIONS OU RESTRICTIONS À L'EXPORTATION
POUR LES ACHATS DE PRODUITS ALIMENTAIRES DU PAM**

La Conférence ministérielle,

Eu égard au paragraphe 1 de l'article IX de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce,

Au vu du soutien humanitaire essentiel fourni par le Programme alimentaire mondial, rendu plus urgent par la pandémie de COVID-19 et d'autres crises,

Étant entendu que le Programme alimentaire mondial prend toujours ses décisions d'achat en s'appuyant sur le principe de "ne pas nuire" au Membre fournisseur et encourage les achats locaux et régionaux de produits alimentaires,

Décide ce qui suit:

Les Membres n'imposeront pas de prohibitions ou restrictions à l'exportation¹ de produits alimentaires achetés à des fins humanitaires non commerciales par le Programme alimentaire mondial.²

¹ Rappelant l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et l'article XI du GATT de 1994.

² Sous réserve que la disponibilité dans le pays des produits alimentaires achetés ne soit pas compromise par ces achats.